RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Office National des Forêts

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

(Article R 141-6 du Code Forestier et L 122-23 (1er) du Code des Communes)

Le Maire de la commune de L'Isle sur la Sorgue

certifie avoir affiché dans sa commune aux lieux accoutumés,

l'Arrêté Préfectoral du 12 septembre 2025

portant modification du parcellaire cadastral composant la forêt communale relevant du régime forestier de Saumane-de-Vaucluse, sise sur les territoires communaux de Saumane-de-Vaucluse, Lagnes et L'Isle sur la Sorgue.

A L'Isle sur la Sorgue, le

L'ISLE-SUR-LA-SORGUE (Vse) URBANISME

LE MAIRE,

Pierre GONZALVEZ

Certificat à renvoyer daté et signé à :

nadine.nasi@onf.fr

Ou OFFICE NATIONAL DES FORETS

Agence 13/84 Atelier SIG

46, avenue Paul Cézanne

CS 80411

13097 AIX EN PROVENCE CEDEX 02